

L'an deux mille vingt, le 14 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 décembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMONNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Marie HATTRAIT ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Avenant modificatif n°3 Convention pluriannuelle d'objectifs – Association la « Colline »

Le 26 Mai 2016, la ville de Cenon signait avec l'association « La Colline » une convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement pour la période 2016 à 2019, prorogée par avenant au 31 Décembre 2020, afin de soutenir l'action de l'association, source d'initiatives portées par les habitants. Elle met en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population de Cenon. Pour cela, elle propose des activités répondant à des besoins précis des habitants et permettant de développer le lien social.

L'année 2020 n'a pas permis, compte tenu du contexte sanitaire, de co-construire avec le centre social de nouveaux objectifs traduits dans une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat.

De plus, il est nécessaire d'effectuer une évaluation fine des besoins de territoire en termes d'offre et d'actions en direction de la jeunesse. C'est pourquoi, il est proposé un nouvel avenant à la dite convention permettant de proroger leurs dispositions jusqu'au 31 Décembre 2021.

Le présent avenant fixe le montant prévisionnel des montants des subventions accordées au titre du fonctionnement et des dispositifs contractuels pour l'année 2021.

De plus, afin de mieux prendre en compte les besoins en trésorerie de l'association, et permettre à la ville de Cenon de contrôler périodiquement l'utilisation des subsides publics, il est proposé de modifier le rythme de versement des différentes subventions :

Le présent avenant a donc pour objet de modifier :

- **L'article 2** de ladite convention intitulé « durée de la convention et évaluation comme suit :
La présente convention est consentie et acceptée pour un terme fixé au 31 Décembre 2021.

- **L'article 3** de ladite convention intitulé « subventions et participations financières de la commune

La commune s'engage à verser à l'association, sous réserve de l'inscription des crédits au budget municipal,

- Une subvention de fonctionnement dont le montant prévisionnel est fixé à 88 000 euros pour l'année 2021
- Des subventions au titre du CEJ sont accordées :
 - Volet enfance : 64 260 euros
 - Volet Jeunesse : 44 050 euros
 - Volet Info vacances : 9000 euros.

D'autres subventions pourront être accordées dans le cadre d'éventuels appels à projet. Elles seront allouées par avenant en fonction des projets et budgets présentés.

- **L'article 4** de ladite convention intitulé « modalités de versement »

Pour l'exécution de la convention les modalités sont fixées de la manière suivante :

La subvention principale de fonctionnement et les subventions liées aux dispositifs contractuels feront l'objet de versement en plusieurs échéances :

- 50 % avant le vote du budget
- 30 % au deuxième trimestre après le vote du budget
- Le solde au plus tard au 4^{ème} trimestre, sur présentation des bilans des actions, après vérification et ce conformément à l'article 5 de la convention et sous réserve des conditions qui y sont mentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

35 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201214-2020-211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Publication : 17/12/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.